



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chiropracteurs

Question écrite n° 73869

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la reconnaissance officielle du diplôme de chiropracteur. Il lui rappelle que seul le diplôme interuniversitaire de médecine manuelle ostéopathie dispensé par une quinzaine de facultés de médecine et ouvert aux médecins diplômés assure une formation sérieuse et qualifiée. Il lui rappelle que seuls les médecins ont la formation nécessaire pour établir des diagnostics et pratiquer, en toute sécurité, des traitements par manipulations pouvant avoir des conséquences dramatiques en dehors des professionnels dûment qualifiés. Il lui demande en conséquence quelles sont les raisons qui justifient la reconnaissance officielle de la profession de chiropracteur.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73869

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1222